

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Conventions relatives à la mise à disposition de biens immobiliers par les communes du département afin d'y installer des maisons du bel âge.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes du bel âge, notre collectivité a souhaité développer sur l'ensemble du département des « maisons du bel âge ».

Cette structure de proximité a pour finalité d'aider les personnes du bel âge dans leurs démarches quotidiennes et d'améliorer leur qualité de vie.

En réponse à la disparition des bureaux de poste et des distributeurs automatiques de billets dans de nombreuses communes, il est prévu que certaines maison du bel âge accueillent en leur sein, un relais postal, quelquefois accompagné d'un distributeur automatique de billets.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de faire valider le principe de passation des conventions de mise à disposition des biens par les communes.

Ces biens auront pour vocation d'accueillir des maisons du bel âge dans leur sens strict ou étendu, selon la commune concernée.

La première convention sera conclue avec la commune de Cabannes.

Elle portera sur un bien d'environ 127 m², situé dans le centre de la commune, 3 Grand Rue au rez-de-chaussée d'un bâtiment élevé d'un étage. Le projet consiste à accueillir une maison du bel âge et un relais postal. Sa mise en place nécessite des travaux qui seront réalisés par le Département à ses frais.

La seconde convention porte sur la commune de Graveson.

Elle portera sur un bien d'environ 130 m², situé dans le centre de la commune, place des Peintres, rue de Provence au rez-de-chaussée d'un bâtiment en copropriété. Il s'agit de deux lots que la commune a loué pour y installer une maison du bel âge et un relais postal. La réunion de ces deux lots engendrera des travaux d'envergure et notamment une reprise en sous-œuvre.

La troisième convention sera conclue avec la commune de Maillane.

Elle portera sur un bien d'environ 78 m², situé dans le centre de la commune, 63 cours Jeanne d'Arc. Le projet consiste à accueillir une maison du bel âge, un relais postal et éventuellement un distributeur automatique au sein de l'ancienne poste de la commune. Le local se situe en rez-de-chaussée d'un bâtiment élevé d'un étage. La mise en place du projet nécessite des travaux réalisés par le Département à ses frais incluant une reprise en sous-œuvre.

Enfin une quatrième convention sera conclue avec la commune de Sénas.

Elle portera sur la totalité d'un bâtiment se situant au 15B bd André Aune de la commune.

Le projet est de réaliser, au sein du rez-de-chaussée de 90 m², une maison du bel âge.

La mise en place du projet nécessite des travaux d'envergure consistant notamment à démolir la grange jouxtant le bâtiment mis à disposition. Ces travaux seront réalisés par le Département à ses frais.

Les conditions essentielles communes à ces 4 conventions sont les suivantes :

Ces conventions d'une durée de trois années, avec renouvellement triennal possible, seront conclues à titre gratuit à l'exception des charges de fonctionnement qui seront supportées par le Département. L'entrée dans les lieux nécessite des travaux qui seront réalisés par le Département à ses frais.

La convention pourra être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois avant le terme de chaque période triennale.

Toutefois la résiliation à l'initiative de la commune ne pourra être motivée que par la nécessité de recouvrer la jouissance des locaux afin de les occuper ou de les faire occuper par un de ses services.

En cas de non respect des engagements par l'une ou l'autre des parties, ou cas reconnu de force majeure, la convention serait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL